

APPEL DE PROJETS DIFFUSION DE SPECTACLES DE CHANSON EN MILIEU COLLÉGIAL

Dans le cadre du Programme d'aide aux projets stratégiques (le « Programme »).

Par cet appel de projets, la SODEC souhaite favoriser le développement des publics étudiants du milieu collégial québécois pour la chanson francophone et en langues des Premières Nations et Inuit. Cet appel soutiendra la diffusion et la circulation d'une offre de spectacles d'artistes ayant un potentiel de rejoindre ces publics, et ce, dans le cadre de partenariats entre producteurs, diffuseurs et établissements d'enseignement collégiaux.

Objectifs

- Favoriser la sensibilisation des étudiants du milieu collégial à la chanson en français et en langues des Premières nations ou Inuit;
- Soutenir la présentation et la promotion de spectacles adaptés à la clientèle étudiante, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Critères d'admissibilité

Clientèles admissibles

Cet appel est ouvert aux entreprises actives en production et commercialisation de spectacles musicaux, aux entreprises de gérance et aux agences de spectacles qui répondent aux conditions générales d'admissibilité [du Programme](#) et qui ont reçu un soutien dans le [programme d'aide aux entreprises en musique et variétés](#) de la SODEC lors de la dernière année financière (2024-2025).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- Le spectacle doit présenter un artiste québécois¹ chantant en français ou en langues des Premières Nations ou Inuit, et suscitant un intérêt pour les publics des cégeps;
- Le spectacle doit pouvoir être offert sur l'ensemble de l'année scolaire de l'exercice visé (de la fin août 2025 à juin 2026);
- Le cachet du spectacle (partie garantie et partie variable) ne peut être supérieur à 5 000 \$;

¹ Dans le cadre de cet appel, artiste québécois fait référence à un artiste, un groupe ou un ensemble, composé d'un ou de plusieurs musiciens, interprètes, auteurs ou compositeurs musicaux, et dont la résidence fiscale est au Québec. Certains artistes de la francophonie canadienne peuvent être considérés s'ils ont un lien contractuel avec une entreprise québécoise admissible au programme.

- Si le spectacle est ouvert au public, les billets doivent être proposés en priorité à la clientèle étudiante, et un tarif étudiant (à prix significativement réduit) doit obligatoirement être offert;
- Le requérant doit fournir des outils de promotion en version numérique pour permettre à la SODEC, aux cégeps et diffuseurs de découvrir la proposition de l'artiste et assurer la promotion du spectacle, notamment :
 - Photo de presse,
 - Courte biographie,
 - Description du spectacle,
 - Liens d'écoute vers les chansons, vidéos ou captations de spectacles.

Dans le cadre de cet appel, les entreprises admissibles peuvent déposer un maximum de deux projets de spectacles.

Les représentations soutenues dans le cadre de cet appel de projets ne sont pas admissibles à une aide au programme d'aide additionnelle à la circulation.

Évaluation des projets

L'évaluation et la présélection des projets de spectacle se feront en mode comparatif et seront réalisées par un comité de présélection composé de professionnels de la SODEC, ainsi que d'animateurs socioculturels et des étudiantes et étudiants impliqués dans la vie culturelle de leur établissement d'enseignement collégial choisis en partenariat avec le RIASQ.

L'évaluation et la présélection des projets de spectacle porteront principalement sur les aspects suivants :

- L'historique de l'artiste et de l'entreprise auprès du public visé (la clientèle étudiante);
- La pertinence du spectacle et de l'artiste en lien avec le public visé et les objectifs de cet appel;
- La qualité et la clarté du devis technique fourni;
- La qualité du matériel promotionnel fourni et de la stratégie proposée.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise à soutenir les représentations de spectacles programmés et présentés par les établissements d'enseignement collégiaux pour la clientèle étudiante.

Le montant maximal de l'aide par projet est établi à 25 000 \$ au cours d'un exercice financier.

Le nombre de projets soutenus est établi en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Calcul de l'aide

Pour les projets de spectacles présélectionnés, l'aide pour chaque représentation diffusée dans le cadre de l'appel est calculée de la manière suivante :

- 50 % du cachet garanti jusqu'à concurrence de 2 500 \$.
- Une aide forfaitaire liée au déplacement s'applique telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Distance du point de départ	Moins de 30 km	30 à 149 km	150 à 399 km	400 km et plus
Montant	0 \$	325 \$	750 \$	1 000 \$

Pour une représentation tenue aux Îles-de-la-Madeleine, en plus de l'aide pour le cachet s'ajoute un montant de 75 % des frais de déplacement jusqu'à concurrence de 750 \$ par personne faisant partie du plateau (artistes, musiciens et techniciens de son et d'éclairage seulement). Pour cette destination, un seul déplacement par spectacle au cours de l'année scolaire visée par cet appel est admissible.

Modalités de versement

- 100 % de l'aide sera versée à l'entreprise (producteur, gérant ou agent) sur dépôt du contrat signé, d'une preuve du paiement émis par l'établissement d'enseignement collégial, de la fiche-bilan de la représentation dûment remplie et signée par l'animateur socioculturel de l'établissement, et d'un rapport de billetterie professionnelle (si des billets étaient disponibles à la vente).
- Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Présentation de la demande

Le dépôt des projets se fait uniquement via le portail en ligne sécurisé SOD@ccès de la SODEC. S'il s'agit de votre premier dépôt à la SODEC, cliquez sur le bouton **S'inscrire** à partir de la page d'accueil. Puis, sélectionnez le programme **30-56-03**.

Votre dossier doit être soumis au plus tard le 1^{er} mai 2025 à 23 h 59.

Renseignements

Pour toute question relative à cet appel de projets, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse : Musique.Varietes@sodec.gouv.qc.ca